

Le 28 novembre 2022 est la date de convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 5 décembre 2022 à vingt heures en Mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX**

Séance du 5 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	13

Date de la convocation	23/11/2022
------------------------	------------

L'an deux mille vingt et deux, et le 1^{er} décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 23 novembre 2022 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pascal MACHU – Maire,

Présents :

Antoine BASMAISON – Gilbert den BEKKER - Renuka DELAUNAY
- Muriel DETABLE - Michel LE PAPE – Pascal MACHU — Sylvie
MONTESALVO – Rémi MORVAN - Sabine ODIAU - Valérie
ROSOY - David SAROTAR - Valérie THUBIN – Véronique TOP

Ont donné pouvoir : Alexandra MOURANT à Pascal MACHU

Absent : Houssine HRAOULI

Le quorum est atteint et Monsieur le Maire rappelle les pouvoirs qui ont été donnés.

Alexandra MOURANT à Pascal MACHU

Sabine ODIAU est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre est approuvé à l'unanimité.

Délibération no 2022-12-048

Dérogation au repos dominical pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles précités, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a eu lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

VU le courrier du Président de la CAPM du 10 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE

EN EMETTANT un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de détail situé sur la commune de Mareuil Les Meaux les dimanches :

- 15 janvier 2023 : 1^{er} dimanche des Soldes d'hiver
- 22 janvier 2023 : 2^{ème} dimanche des Soldes d'hiver
- 04 juin 2023 : Fêtes des Mères
- 02 juillet 2023 : 1^{er} dimanche des Soldes d'Eté
- 09 juillet 2023 : 2^e dimanche des Soldes d'Eté
- 27 août 2023 : 1^{er} dimanche de la rentrée
- 3 septembre 2023 : 2^{ème} dimanche de la rentrée
- 26 novembre 2023 : Black Friday
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 : Période de Noël et Jour de l'An

Délibération no 2022-12-049

Comptabilisation des opérations d'amortissement

Madame l'Adjointe aux Finances expose au Conseil Municipal qu'après analyse du budget primitif, il en ressort que certaines opérations d'amortissement des subventions d'équipement versées n'ont pas été comptabilisées. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES
Chapitre 042 – Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	949 853,33
TOTAL GÉNÉRAL		949 853,33
INVESTISSEMENT		RECETTES
Chapitre 040 – Article 280422	Subventions d'équipement / Bâtiments et installations	714 995,35
Chapitre 040 – Article 28041582	Subventions d'équipement / Bâtiments et installations	234 857,98
TOTAL GÉNÉRAL		949 853 ,33

De plus, afin d'éviter un éventuel déséquilibre budgétaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter l'application du principe de **neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées**. Cela se traduira par l'inscription totale, partielle ou nulle du montant des amortissements.

Sur conseil du Service de Gestion Comptable de Meaux, il est donc proposé un vote de la neutralisation totale de ces subventions de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		RECETTES
Article 7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	949 853,33
INVESTISSEMENT		DÉPENSES
Article 198	Neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées	949 853,33

Madame l'Adjointe aux Finances invite le Conseil Municipal à voter ces crédits constituant un rééquilibrage budgétaire au niveau des chapitres 040 et 042 ainsi qu'une neutralisation des crédits permettant d'éviter un déséquilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE

EN DECIDANT de voter en recettes et en dépenses les crédits supplémentaires compensés par la neutralisation budgétaire

Délibération no 2022-12-050
Décision modificative no 2

Madame l'Adjointe aux Finances présente la délibération :

VU le budget 2022 de la commune, approuvé par délibération n° 2022-03-018 en date du 31 mars 2022,

CONSIDERANT le manque de crédits budgétaires au chapitre 012 "Charges de personnel" pour terminer l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE

EN APPROUVANT la décision modificative n° 2 suivante :

77276	MAIRIE DE MAREUIL LES MEAUX	DM n°2 2022
Code INSEE	MAREUIL COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	22 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	22 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	94 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	94 800.00 €	94 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération no 2022-12-051

Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions

Madame l'Adjointe aux Finances de la commune expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

VU l'article 1383 du Code général des Impôts (en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE

EN DECIDANT de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération no 2022-12-052

Autorisation de signature de la convention de partenariat SDESM / BRIENERGIE / COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX

Monsieur le Maire explique que la commune de Mareuil-les-Meaux a identifié sur son territoire et à proximité, trois terrains favorables au développement de centrales solaires photovoltaïques en toiture, au sol et en autoconsommation.

La commune souhaite associer au développement de ces projets la société citoyenne BriEnergie et la société d'économie mixte SDESM Energies.

Pour les besoins de ces projets, SDESM Energies a créé la société **Mareuil Solaire**.

L'objet de la convention jointe est de définir les conditions de participation de la commune de Mareuil-les-Meaux et de BriEnergie dans la société **Mareuil Solaire** aux côtés de SDESM Energies ainsi que la répartition des rôles de chacun pour mener à bien les projets.

Monsieur le Maire explique qu'il a entamé avec une négociation depuis un an et demie avec la DIRIF pour les terrains au sud du viaduc. Cette installation sera complétée dans le même temps par l'occupation de terrains privés ainsi que les installations en toiture des Lignièrès propices à la production d'énergie renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE

EN DECIDANT d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

Délibération no 2022-12-053

Création d'un poste administratif, agent administratif principal première classe

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le tableau des effectifs,

Compte tenu du départ de certain personnel, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre la création d'1 poste administratif. Il s'agit d'un poste d'agent administratif principal 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE

En ACCEPTANT la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste administratif d'agent administratif principal 1^{ère} classe.

EN MODIFIANT le tableau des effectifs,

EN CONFIRMANT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Délibération no 2022-12-054

Augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes communale

Les coûts de fonctionnement de la salle des fêtes (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc) amènent à une réévaluation du tarif de location.

VU la délibération 2022-05-026 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes de la commune de Mareuil-lès-Meaux, et le montant des pénalités en cas de fausse déclaration sur l'identité du loueur, à savoir les Mareuillois(e)s uniquement ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs de location de la salle de **50 euros pendant la période de froid (soit du 1^{er} octobre au 31 mars).**

Les tarifs appliqués pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre restent inchangés vu la délibération 2022-05-026 soit :

Week-end (2 jours)	500 euros
Journée en semaine (lundi au vendredi)	150 euros
Caution	500 euros
Caution de Ménage	150 euros

Pénalités en cas de fausse déclaration sur l'identité 1 000 euros

- la location du matériel seul

Table	1 euro
Chaise	0.50 euro
Banc	1.50 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE

EN DECIDANT l'augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes de 50 euros décrits comme suit pour la période du **1^{er} octobre au 31 mars** :

- la location de la salle des fêtes incluant le matériel mobilier (tables, chaises et bancs) :

Week-end (2 jours)	550 euros
Journée en semaine (lundi au vendredi)	200 euros
Caution	550 euros
Caution de Ménage	200 euros
Pénalités en cas de fausse déclaration sur l'identité	1 050 euros

- la tarification de la location du matériel seul reste inchangée :

Table	1 euro
Chaise	0.50 euro
Banc	1.50 euros

Les tarifs appliqués pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre restent inchangés vu la délibération 2022-05-026 du 12 mai 2022.

Aucune question diverse n'a été posé, Monsieur Machu clôture la séance.

La séance est levée à 20h26

Antoine BASMAISON	Renuka DELAUNAY	Gilbert DEN BEKKER	Muriel DETABLE
Houssine HRAOULI Absent	Michel LE PAPE	Pascal MACHU	Sylvie MONTESALVO
Rémi MORVAN	Alexandra MOURANT	Sabine ODIAU	Valérie ROSOY
David SAROTAR	Valérie THUBIN	Véronique TOP	